

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

Convocation en date du 21 mai 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

N° D2026022

**Objet : Indemnités de fonctions
des élus**

Secrétaire de séance : Valérie BERGER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	42
Pour	34
Contre	1
Abstention	7

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Bernard BIENVENU – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ – Serge MERLE – Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Caroline BASTOUL – Jean Paul COURRIER - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER –
CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

HBA : Laurent COMTET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Jean Marc THEVENET remplacé par Patrick CHANEL

CCPA : Vincent MANCUSO remplacé par Elodie WIMMER – Jean Marc RIGAUD remplacé par Jérôme GANDON

CCBS : Dominique SAVOT remplacé par Huguette PANCHOT

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Jean Louis GUYADER pouvoir à Frédéric TOSEL

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la
28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 applicables aux syndicats mixtes dits fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er janvier 2017, paru au JORF du 27 janvier 2017 ;

Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n°IOCB1019257C en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération D2026020 du 27 mai 2026 fixant le nombre de Vice-président à 10.

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (372 130 pour ORGANOM en population légale totale au 1^{er}/01/2026) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027 à ce jour) ;

Le montant total maximal des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 9 Vice-présidents.

	Taux maximal en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)	Enveloppe indemnitaire maximum annuelle
Président	37.41%	101 469.24€
Vice-président	18.70%	

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités du Président et des 10 Vice-présidents

	Taux maximal en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	37.41%
Vice-présidents	16.83%

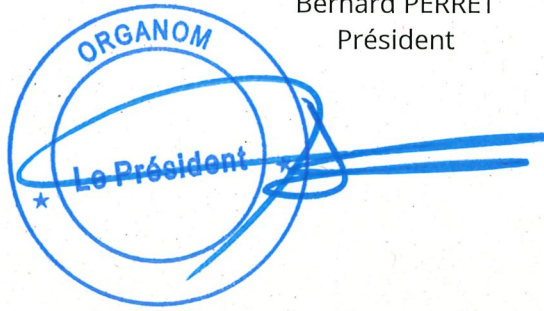
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 34 voix POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS

FIXE les indemnités du Président à 37.41% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE les indemnités des Vice-présidents à 16.83% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait à Tossiat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.